

**Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Le 12 novembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre ou courriel du 5 novembre 2024 s'est réuni en séance publique en Mairie de Cormontreuil, sous la Présidence de Mme Valérie SACRE, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Etaient Présents :**

Valérie SACRÉ, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Audrey GARDEBLED, Dominique MARCOUX, Lionel CORDIER, adjoints au Maire,

Guy BIGIN, Dominique BERGER, Edith LAPIE, Christophe PRUDHOMME, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Sophie CHAMPY, Aurélie ALVES ARAUJO, Clotilde MORVAN, Aurélie AUBRY, Evelyne GEORGE, Valérie LOPPIN, Barbara ROMANIUK, conseillers municipaux,

**Pouvoirs :**

- Jean MARX à Valérie SACRE,
- Marion DEMAY à Aurélie AUBRY,
- Michel DUMONT à Michel NOEL,
- Dominique GODART à Audrey GARDEBLED,
- Sylvie RICHY à Dominique MARCOUX,
- Cédric THIRY à Aurélie ALVES ARAUJO,
- Benjamin CHAUXEAUX à Sophie CHAMPY,
- Jean-Louis RUMÉRIO à Valérie LOPPIN,
- Sébastien DELVAL à Evelyne GEORGE,

**Absent:**

Patrick MÉCHERI

**Secrétaire de séance :**

Philippe CHENE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30

## Ordre du jour :

---

1. Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2024,
  2. Avis sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU,
  3. Déclassement de parcelles pour cession d'espaces verts aux riverains, rue des fleurs et parc du lotissement des fleurs,
  4. Cession de parcelles en espace vert aux riverains, parc du lotissement des fleurs,
  5. Cession de parcelles en espace vert à deux riverains, rue des fleurs,
  6. Constitution d'une provision pour restes à recouvrer sur compte de tiers,
  7. Décision budgétaire modificative n°1, budget principal,
  8. Budget primitif 2024, budget annexe du lotissement Jacques Brel,
  9. Convention d'adhésion à la mission RGPD du Centre de gestion de la Marne.
- 

### 2024-8-1- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
18	24	24		2

#### Rapporteur : Valérie SACRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024.

## 2024-8-2 – Avis sur l’approbation de la modification n° 1 du PLU

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
19	28	23	5	

**Rapporteur : Audrey GARDEBLED**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

VU le Plan Local d’Urbanisme de Cormontreuil approuvé le 30 mai 2021,

VU la délibération 2023-6-9 du Conseil municipal de Cormontreuil en date du 12 septembre 2023 sollicitant la Communauté urbaine du Grand Reims afin qu’elle prescrive la modification n°1 du PLU,

VU l’arrêté n°CUGR-DUPAARM-2023-060 de Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 2 novembre 2023 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Cormontreuil,

VU l’avis de la mission régionale d’autorité environnementale Grand Est n°MRAe 2024ACGE77 en date du 27 juin 2024, donnant un avis favorable sur l’absence de nécessité de réaliser l’évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Cormontreuil,

VU la décision n°CUGR-DUPAARM-2024-006 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 3 juillet 2024 ne soumettant pas la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Cormontreuil à évaluation environnementale,

VU le bilan de la concertation,

VU le dossier de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Cormontreuil,

VU l’arrêté n°CUGR-DUPAARM-2024-053 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 28 août 2024, soumettant à enquête publique la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Cormontreuil,

VU l’enquête publique, qui s’est tenue en mairie de Cormontreuil et sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims du 2 septembre 2024 au 17 septembre 2024,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que les remarques émises par les personnes publiques associées justifient des adaptations mineures du projet de modification,

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**DÉCIDE,**

D'émettre un avis favorable sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cormontreuil tel qu'annexé à la présente délibération.

**2024-8-3 – Déclassement de parcelles pour cession d'espaces verts aux riverains, rue des fleurs et parc du lotissement des fleurs**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Nbre votants avec pouvoirs</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention / Non participant</b>
19	22	22		6

**Rapporteur : Audrey GARDEBLED**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le projet de déclassement des parcelles en espace vert pour une surface de 29 m<sup>2</sup> (cadastrée AM 721), 119 m<sup>2</sup> (AM 723) et 59 m<sup>2</sup> (AM 724) situées au niveau du parc aménagé du lotissement des Fleurs, ainsi que des parcelles en espace vert pour une surface de 61 m<sup>2</sup> (cadastrée en AM 715), 61 m<sup>2</sup> (AM 716) situées au niveau de la rue des Fleurs,

**VU** le plan de division du géomètre,

**CONSIDÉRANT** la vocation privée de ces parcelles pour lesquelles plus aucun usage public ne leur est affecté,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1. CONSTATE** que ces parcelles sont désaffectées de l'usage public de par leur vocation d'intégration à une propriété privée.

**2. AUTORISE** le déclassement de ces parcelles pour les placer dans le domaine privé conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**3. AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer toute pièce relative à cette procédure de déclassement avec faculté de substituer.

**2024-8-4 – Cession de parcelles en espace vert aux riverains, parc du lotissement des fleurs**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Nbre votants avec pouvoirs</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention / Non participant</b>
19	22	22		6

**Rapporteur : Audrey GARDEBLED**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

**VU** l'estimation du service du Domaine en date du 10 octobre 2024,

**VU** le projet de division du géomètre,

**CONSIDÉRANT** les parcelles en espace vert pour une surface de 29 m<sup>2</sup> (cadastrée AM 721), 119 m<sup>2</sup> (AM 723) et 59 m<sup>2</sup> (AM 724) situées au niveau du parc aménagé du lotissement des Fleurs,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'acquisition présentée par trois riverains contigus au parc,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de céder cette partie d'espace vert entretenue par les services municipaux et sans utilité publique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1- AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir auprès de trois riverains selon le projet de division du géomètre, ainsi que tout document afférent à cette opération devant mener à la cession partagée des parcelles de 119 m<sup>2</sup>, 59 m<sup>2</sup> et 29 m<sup>2</sup>.

**2- FIXE** le prix à 30€/m<sup>2</sup> hors frais de notaire.

**3- NOMME** Maître Romain SHALGIAN, notaire de la commune pour cette affaire. Les frais d'acquisition seront pris en charge par les acquéreurs.

**2024-8-5 – Cession de parcelles en espace vert à deux riverains, rue des fleurs**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Nbre votants avec pouvoirs</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention / Non participant</b>
19	22	22		6

**Rapporteur : Audrey GARDEBLED**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,

VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

VU l'estimation du service du Domaine en date du 10 octobre 2024,

VU le projet de division du géomètre,

**CONSIDÉRANT** les parcelles en espace vert pour une surface de 61 m<sup>2</sup> (cadastrée en AM 715), 61 m<sup>2</sup> (AM 716) situées au niveau de la rue des Fleurs,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'acquisition présentée par deux riverains contigus,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle en espace vert entretenue par les services municipaux et sans utilité publique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- 1. AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir auprès de deux riverains selon le projet de division du géomètre, ainsi que tout document afférent à cette opération devant mener à la cession partagée des parcelles de 61 m<sup>2</sup> pour chacun des riverains.
- 2. FIXE** le prix à 30€/m<sup>2</sup> hors frais de notaire.
- 3. NOMME** Maître Romain SHALGIAN, notaire de la commune pour cette affaire. Les frais d'acquisition seront pris en charge par les acquéreurs.

**2024-8-6 – Constitution d’une provision pour restes à recouvrer sur  
compte de tiers**

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
19	28	28		

**Rapporteur : Valérie SACRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-9 (2<sup>o</sup>) et R. 2321-2 (3<sup>o</sup>),

VU l’instruction budgétaire et comptable M57 appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** qu’en vertu du principe de sincérité budgétaire, il est obligatoire de constituer une provision à hauteur du risque d’irrecouvrabilité des créances dont le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable public,

**CONSIDÉRANT** les informations communiquées par le comptable public de la commune sur l’état des restes à recouvrer et ses difficultés de recouvrement démontrant qu’il subsiste depuis plusieurs années (de 2015 à 2023) dans les comptes de la collectivité, des restes à recouvrer concernant la taxe locale de publicité et des enseignes extérieures (TLPE), la restauration scolaire et les centres de loisirs.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**DÉCIDE**

- De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 6817 pour les créances douteuses en appliquant des pourcentages forfaitaires de dépréciation en fonction de l’ancienneté des créances comme suit :

ANNEE	RESTE A RECOUVRER	% provision	Montant provision obligatoire (total : arrondi à la centaine)
	(Comptes commençant par 41 - Redevables & se finissant par 6 pour 2021 à 2023)		
2015	994,50 €	70%	696.15 €
2016	4 624,00 €	70%	3 238,80 €
2018	5 493,85 €	50%	2 746,93 €
2019	3 105,75 €	50%	1 552,88 €

2020	51 127,97 €	25%	12 781,99 €
2021	9 632,74 €	25%	2 408,19 €
2022	17 080,91 €	10%	1 708,09 €
2023	15 971,40 €	10%	1 597,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 031, 12 €</b>	<b>25%</b>	<b>26 700,00 €</b>

- D'inscrire au budget 2024 la provision de 26 700 € au compte 6817 en dépense réelle de fonctionnement (régime semi-budgétaire).
- De reprendre la provision de 10 100 €, constituée au cours des années précédentes en régime budgétaire.

#### **2024-8-7 – Décision budgétaire modificative n°1, budget principal**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Nbre votants avec pouvoirs</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention / Non participant</b>
19	28	23	5	

**Rapporteur : Valérie SACRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** les inscriptions budgétaires effectuées au budget primitif 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier certaines inscriptions, afin de prendre en compte la répartition réelle des crédits,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARRÊTE** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
023	Virement entre sections	10 100 €	042 / 7817 / 01	Reprise sur provision	10 100 €
68 / 6817 / 01	Provision pour créances douteuses	26 700 €			
67 / 673 / 01	Réduction de la prévision "titres annulés"	- 26 700 €			
Total dépenses de Fonctionnement		10 100 €	Total recettes de Fonctionnement		10 100 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040 / 4912 / OPFI / 01	Reprise sur provision	10 100 €	021	Virement entre sections	10 100 €
041 / 2313 / OPFI / 01	Intégration des frais d'étude et d'annonce dans les travaux de l'école Croix	28 600 €	041 / 2031 / OPFI / 01	Intégration des frais d'étude	28 300 €
			041 / 2033 / OPFI / 01	Intégration des frais d'annonce	300 €
23 / 238 / 105 / 212	Avances forfaitaires - marché EE CB Tranche 2	15 000 €	23 / 238 / 105 / 212	Résorption des avances forfaitaires - marché EE CB Tranche 2	15 000 €
23 / 238 / 111 / 321	Avances forfaitaires - marché Complexe sportif et culturel	762 000 €	23 / 238 / 111 / 321	Résorption des avances forfaitaires - marché Complexe sportif et culturel	762 000 €
Total dépenses d'investissement		815 700 €	Total recettes d'investissement		815 700 €

### 2024-8-8 – Budget primitif 2024, budget annexe du lotissement Jacques Brel

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
19	28	23	5	

**Rapporteur : Valérie SACRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la délibération 2024-4-5 portant création d'un budget annexe relatif à la réalisation d'un lotissement communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'inscrire le début des travaux de viabilisation des parcelles,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARRÊTE** le budget primitif pour l'exercice 2024 comme suit :

**Budget annexe (117 03) :**

\* Dépenses de fonctionnement                      90 000,00 €

* Dépenses d'investissement	90 000,00 €
	<b>180 000,00 €</b>
* Recettes de fonctionnement	90 000,00 €
* Recettes d'investissement	90 000,00 €
	<b>180 000,00 €</b>

**2024-8-9 – Convention d'adhésion à la mission RGPD du Centre de gestion de la Marne**

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
19	28	28		

**Rapporteur : Valérie SACRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** les délibérations du 8 novembre 2021, du 28 janvier 2022 et du 28 juin 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Établissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Suite au départ du référent interne RGPD de la collectivité, pour continuer à répondre aux obligations en la matière, la collectivité propose de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne pour la mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- Dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles,
- Et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation.
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication.
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires.
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements.
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données.
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact.
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions.
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits.
- L'accompagnement en cas de violation de données.
- Le relais auprès de la CNIL.
- La présentation d'un rapport annuel.

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2025 est de 840 € (*Tarif 2024*)

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil

d'administration du Centre de Gestion.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**DÉCIDE**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission RGPD avec le Centre de Gestion de la Marne.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie SACRE déclare la séance close à 18h55

---

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES**

- 2024-8-1 Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2024,  
2024-8-2 Avis sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU,  
2024-8-3 Déclassement de parcelles pour cession d'espaces verts aux riverains, rue des fleurs et parc du lotissement des fleurs,  
2024-8-4 Cession de parcelles en espace vert aux riverains, parc du lotissement des fleurs,  
2024-8-5 Cession de parcelles en espace vert à deux riverains, rue des fleurs,  
2024-8-6 Constitution d'une provision pour restes à recouvrer sur compte de tiers,  
2024-8-7 Décision budgétaire modificative n°1, budget principal,  
2024-8-8 Budget primitif 2024, budget annexe du lotissement Jacques Brel,  
2024-8-9 Convention d'adhésion à la mission RGPD du Centre de gestion de la Marne.

<b>La 1ère adjointe au Maire, Valérie SACRE</b>	<b>Le secrétaire de séance, Philippe CHENE</b>
	

